



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 26622

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des débiteurs de tabac face aux hausses annoncées du prix des cigarettes. Si cette mesure est parfaitement justifiée du point de vue de la santé publique et ne saurait donc être contestée, il convient toutefois de tenir compte de l'équilibre économique du réseau de commerces de proximité constitué par les 34 000 buralistes de France qui assurent de multiples services, tant dans les quartiers de toutes les villes que dans les communes rurales où ils sont souvent les seuls commerces à être encore implantés. Cet équilibre est tout particulièrement menacé en zone frontalière - et notamment dans les Pyrénées - en raison du moindre coût du tabac dans les pays voisins. Il apparaîtrait donc normal qu'une part du produit résultant de l'augmentation du prix du tabac soit consacrée à une meilleure rémunération des buralistes. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs de tabac, notamment dans les départements frontaliers, concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. C'est pourquoi il a adressé le 28 novembre 2003 une contribution sur la fiscalité du tabac à la Commission européenne. Ce memorandum a pour objet de favoriser un relèvement progressif des prix du tabac en Europe, afin d'en décourager la consommation et de réexaminer le régime des ventes à distance et les règles régissant les achats transfrontaliers de ce produit. Par ailleurs, un plan de soutien important de 150 millions d'euros vient d'être adopté en faveur des buralistes. La première mesure de ce plan concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires sur les tabacs diminue. Elle permet de compenser une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires. Ainsi, une remise compensatoire égale à 50 % de la perte de rémunération sera versée aux débiteurs dont l'activité tabac a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de la remise compensatoire est porté à 70 % quand la perte est comprise entre 10 et 25 % et à 80 quand elle dépasse 25 % ou à 90 % pour les débiteurs des départements frontaliers, de l'Aude, des Landes et des Vosges qui sont dans cette dernière situation. La deuxième mesure consiste à accorder aux débiteurs une remise additionnelle sur une part substantielle de leur chiffre d'affaires. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représente 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, elle est de 0,70 %. Cette mesure va procurer un revenu supplémentaire de 4 083 euros à 23 000 débiteurs, soit 72 % de la profession. La troisième mesure porte de 8 000 à 10 000 euros l'aide au financement des équipements de sécurisation des commerces, en particulier pour le raccordement à une centrale de surveillance. Par ailleurs, les augmentations des prix du tabac, le 5 janvier 2004, ont été moindres que celles envisagées initialement, en raison notamment de la suppression de la taxe BAPSA et de la politique tarifaire poursuivie par les fabricants. Enfin, un contrat d'avenir, qui a été signé le 18 décembre 2003 par le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation et le président de la Confédération des débiteurs de tabac de France (CDTF), propose aux débiteurs de tabac de nouvelles activités

commerciales et un renforcement de leurs missions d'intérêt public. Toutes ces mesures renforcent la pérennité économique de cette profession, notamment dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26622

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7943

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2577